

Quand les oreilles ont besoin de lunettes

Avez-vous parfois l'impression que votre audition a diminué par rapport à avant ? Ou votre médecin de famille vous a-t-elle/il déjà exprimé son doute à propos d'un début de surdité ? La présente fiche d'information a pour objectif de vous familiariser avec le thème de la perte auditive ainsi que des possibilités et bénéfices d'un appareillage précoce avec des aides auditives. Elle a principalement pour but de réfuter les préjugés et d'éliminer les mythes. Mais vous y trouverez aussi des informations importantes sur la réglementation de l'appareillage avec des aides auditives en Suisse.

1 Questions et réponses pour les personnes atteintes de problèmes auditifs

À quoi puis-je reconnaître que je n'entends plus bien ?

Comme la surdité due à l'âge arrive généralement de manière progressive, les effets ne sont souvent perçus que tard. Les personnes concernées ont l'impression d'entendre encore « très bien ». Mais au quotidien, elles ont de plus en plus de mal à bien comprendre ce qu'elles entendent. En particulier dans un environnement bruyant ou dans le brouhaha, par exemple au restaurant ou lors d'une réunion.

Où puis-je effectuer un test auditif ?

Vous pouvez effectuer des tests auditifs professionnels avec un audiomètre gratuitement chez tout audioprothésiste. Ou chez un oto-rhino-laryngologiste (ORL, médecin du cou, du nez et des oreilles) ainsi que chez certains médecins de famille aux frais de l'assurance maladie. Les autres types de tests auditifs – y compris des tests effectués par téléphone ou sur Internet – ne donnent qu'un point de repère pour la présence de troubles auditifs et ne constituent pas un diagnostic.

N'utilise-t-on pas les aides auditives qu'en cas de problèmes auditifs importants ?

Plus l'audition est soutenue tôt par des aides auditives, meilleure reste la compréhension en cas de progression de la perte auditive. Si les voies auditives centrales dans le cerveau ne sont plus bien stimulées pendant des années, celui-ci oublie l'audition correcte avec le temps. C'est pourquoi plus le temps passe, plus il est difficile de s'habituer aux aides auditives. Les aides auditives modernes améliorent principalement la compréhension de la parole dans les environnements acoustiquement difficiles, c'est-à-dire dans les situations qui sont justement problématiques pour les personnes ayant une perte auditive légère.

Quels types d'aides auditives existe-t-il ?

Les aides auditives existent dans une grande variété de formes, couleurs et fonctions intelligentes, vous permettant de vous adapter à différents environnements auditifs reconnus automatiquement. Le système qui convient dépend de plusieurs facteurs, y compris la mesure de la perte auditive, l'anatomie individuelle de l'oreille ou des facteurs résultant des activités professionnelles et de loisirs. En principe, il existe trois catégories d'aides auditives :

Contour d'oreille (derrière l'oreille)



Pour les aides auditives contour d'oreille avec **appareillage fermé**, un tube transmet le son vers un embout sur mesure qui ferme le conduit auditif.

Pour les aides auditives contour d'oreille avec **appareillage ouvert**, le tube est particulièrement fin et discret. Il est fixé dans le conduit auditif par un petit embout invisible.

Intra conque (dans l'oreille)



Les aides auditives intra conque sont entièrement sur-mesure et existent en trois versions : l'aide auditive remplit complètement le pavillon de l'oreille, ou se trouve dans le conduit auditif et n'est visible qu'en petite partie ; pour les versions intra conque encore plus petites, l'aide auditive est entièrement dans le conduit auditif et complètement invisible de l'extérieur.

RIC ou RITE (récepteur dans le conduit auditif/l'oreille):

Les aides auditives RIC ou RITE sont une combinaison de systèmes contour d'oreille et intra conque. Alors que l'aide auditive très compacte est portée derrière l'oreille, le haut-parleur (récepteur) est caché dans le conduit auditif, où il est fixé avec un embout ou un cache.



Faut-il impérativement deux aides auditives ?

Si vous avez une perte auditive au niveau des deux oreilles, il est préférable de vous faire appareiller une aide auditive pour chaque oreille. Un appareillage par aide auditive bilatéral améliore non seulement l'audition spatiale (directionnelle), mais également la compréhension de la parole dans un environnement bruyant, par exemple sur des places animées, à table en famille ou avec des amis, ou lors de réunions au travail ou dans une association. En outre, cela protège du mieux possible les nerfs auditifs des deux oreilles contre la progression de la dégénérescence.

Que coûtent les aides auditives ?

Il existe désormais des aides auditives performantes dans différentes gammes de prix, il y en a donc pour tous les budgets. Le prix d'une aide auditive dépend de la performance et de la flexibilité. Dans les magasins spécialisés en aides auditives, on trouve les appareils les moins chers dès quelques centaines de francs. Si vous ne choisissez pas la solution la plus simple, vous devez compter dans le milieu de gamme sur des coûts totaux de 1000 CHF à 2000 CHF pour une aide auditive, ou de 2000 CHF à 4000 CHF pour deux aides auditives.

Le prix d'une aide auditive inclut les frais de travail de l'audioprothésiste. Celui-ci comprend le conseil, le diagnostic, l'adaptation comparative, en fonction du type d'aide auditive un embout fabriqué sur-mesure ainsi que le suivi (par exemple pour les problèmes d'utilisation ou le nettoyage). Seul le futur porteur détermine la flexibilité, la capacité d'adaptation et la performance des aides auditives ainsi que d'autres exigences.

Peut-on essayer les aides auditives ?

Vous pouvez essayer gratuitement les aides auditives dans tout magasin d'aides auditives. Le temps minimal des ports à l'essai au quotidien est de 30 jours, de nombreux magasins proposent même 60 jours. Lors de l'entretien avec votre audioprothésiste, assurez-vous que l'on ne vous présente pas que les derniers modèles, mais également des appareils de différentes formes et de diverses gammes de performance et de prix. Après la phase de test, vous discutez de vos expériences et des modifications éventuelles devant être effectuées sur vos aides auditives. Le critère décisif est l'impression auditive personnelle, et ce ne sont souvent pas les aides auditives les plus chères qui sont les meilleures pour un patient. Décidez d'acheter uniquement quand vous vous sentez pleinement à l'aise avec le système auditif.

Dois-je payer si aucune aide auditive ne convient ?

Définissez des conditions claires dès le départ. Demandez à l'audioprothésiste dès la première visite à partir de quand le conseil ou l'adaptation sont payants. Certains magasins spécialisés ne facturent pas de coûts même en cas d'échec des essais d'adaptation. D'autres facturent le temps passé sur le travail effectué.

2 Vous trouverez ci-dessous des informations sur la prise en charge de l'AVS/AI pour les coûts des aides auditives

Les aides auditives ne sont pas prises en charge par l'assurance de base de la caisse maladie, elles relèvent du domaine de responsabilité des assurances sociales, c'est-à-dire de l'AVS et l'AI. Depuis le 1er juillet 2011, l'appareillage avec des aides auditives est réglementé par un système forfaitaire en Suisse.

Indépendamment des coûts réels pour l'appareillage avec des aides auditives, l'AI verse aux personnes malentendantes un montant forfaitaire fixe de **840 CHF** sur 18 ans pour un appareillage monaural (pour une oreille) et de **1650 CHF** pour un appareillage binaural (pour les deux oreilles). Le montant forfaitaire ne peut être demandé que **tous les 6 ans**.

Les bénéficiaires de l'AVS (femmes à partir de 64 ans et hommes à partir de 65 ans) obtiennent **630 CHF tous les 5 ans** pour une oreille. Ce montant est calculé de manière à couvrir 75 % des coûts pour un produit de qualité simple et pratique, ainsi que pour une adaptation professionnelle et l'entretien.

Vous trouverez les mémentos, listes et formulaires pour la procédure d'appareillage par aide auditive avec l'AI ou l'AVS

Centre d'information AVS/AI (www.ahv-iv.ch):

www.ahv-iv.ch/fr/Mémentos-Formulaires/Générale/Appareils-auditifs-de-lAVS-et-de-lAI

Afin d'améliorer la lisibilité, la forme féminine n'a pas été ajoutée dans les présents textes. Toutes les informations sont prévues comme étant neutres sur le plan du genre.